

[Voir la version en ligne](#)



AIDER TOUTES LES
ENTREPRISES A
EVALUER LES RISQUES
PROFESSIONNELS EN
VUE DE LEUR PLAN
D'ACTIONS



ASSURER UN SUIVI
INDIVIDUEL ET ADAPTE
DE L'ETAT DE SANTE DE
TOUS LES
TRAVAILLEURS



INFORMER,
SENSIBILISER,
CONSEILLER POUR
AGIR EN PREVENTION



ACCOMPAGNER
LES SALARIES EN RISQUE
DE DÉSINSERTION
PROFESSIONNELLE



Septembre 2022

Point sur la prévention en santé au travail

La loi réformant la santé au travail entre en vigueur progressivement. Certaines dispositions nécessitent la publication de décrets, dont certains sont parus et d'autres sont toujours en attente de parution.

Un décret concernant l'offre socle (décret 2022-653 du 25 avril 2022) est paru en avril. L'offre socle désigne l'offre minimum de services, en lien avec les cotisations, que devront proposer tous les SPSTI.

Chaque SPSTI devra obligatoirement intégrer dans ses actions les trois missions suivantes :

- Prévention des risques professionnels,
- Suivi individuel de l'état de santé,
- Prévention de la désinsertion professionnelle et maintien dans l'emploi.

En lien avec l'évaluation de la mise en place par chaque service de cette offre socle, est paru, le 20 juillet 2022 un décret relatif à la certification des SPSTI.

Ce décret n'apporte que peu de précisions sur les conditions des futures évaluations des SPSTI dans le cadre de la certification. Les principaux points étant que la certification :

- sera donnée pour une durée de 1 à 5 ans,
- devra tenir compte des capacités et des moyens des SPSTI,
- sera délivrée par un organisme certificateur qui sera accrédité,
- fera suite à un audit sur site.

Les référentiels et les principes guidant l'élaboration du cahier des charges de certification seront déterminés par arrêté, qui reste à paraître.



Des fiches supports ont été publiées sur notre site internet (rubrique maintien dans l'emploi) :

- [Fiche visite de reprise](#),
- [Fiche visite de mi-carrière](#),
- [Fiche rendez-vous de liaison](#),
- [Fiche visite d'embauche](#),
- [Fiche visite de pré-reprise](#),
- [Fiche visite de fin de carrière](#).

Pour rappel, sont toujours disponibles :

- [Le dépliant sur la pré-reprise](#),
- [Le schéma de suivi de l'état de santé des travailleurs](#).

Organisation des visites

Comme vous le savez, votre service de Prévention et Santé au Travail, comme tous les autres métiers du



domaine de la santé, fait face depuis plusieurs années à une pénurie médicale.

Dans ce contexte, le Conseil d'Administration a défini une priorisation d'organisation des visites médicales, inscrite au règlement intérieur de l'Asmis en ces termes :

14-6 Priorité d'organisation des rendez-vous

L'ASMIS organise le suivi individuel des salariés selon la priorité suivante :

- 1.Examens de reprise et de préreprise,*
- 2.Visites à la demande du médecin du travail, du salarié ou de l'employeur,*
- 3.Examens médical d'aptitude à l'embauche et visites d'information et de prévention à l'embauche,*
- 4.Examens de suivi individuel renforcée et visites intermédiaires*
- 5.Visites d'information et de prévention.*

Soyez assuré que nos équipes sont attentives à répondre à vos demandes malgré les difficultés rencontrées dans la planification de ces visites.

A cet égard, nous vous rappelons que le temps médical est précieux et nous attirons votre attention sur l'importance de la présence de vos salariés aux visites.

En effet, toute absence non excusée impacte l'organisation du suivi médical. Ces rendez-vous non honorés entraînent des retards sur les visites à effectuer pour l'ensemble des salariés suivis par nos services.

Conférences en ligne

L'Asmis vous propose

CONFÉRENCES
 EN LIGNE



Le risque chimique
TOUS IMPACTÉS dans son activité.
 Comment intégrer son évaluation dans le document unique ?

inscriptions :
 prevention@asmis.net

27 et 28 septembre
 9h00 - 10h30

Entreprise et Santé



Le n°59 du Magazine Entreprise et Santé est paru. Vous y retrouverez l'actualité des services de prévention et santé au travail des Hauts de France, les actions en santé au travail réalisées en entreprise, des conseils et un dossier central portant sur un thème en lien avec la prévention et la santé au travail.

Ce magazine est envoyé chaque trimestre à tous les adhérents des SPSTI des Hauts de France et s'adresse aux entreprises comme à leurs salariés.

Retrouvez [ici le dernier numéro](#) en format numérique

Parution du Plan Régional Santé Travail 2021-2025



Le Plan régional santé au travail (PRST) 2021-2025 dans les Hauts-de-France, une stratégie pour notre bien commun : la santé au travail.

La santé au travail est un bien précieux. Pour le préserver, cela nécessite déjà une volonté partagée, une compréhension commune, enfin une méthode concertée pour agir de manière efficace en prévention. Ce 4ème plan s'appuie sur ces trois ingrédients pour conduire, jusqu'en 2025, une politique ambitieuse de santé au travail dans notre région des Hauts-de-France.

Le Plan santé au travail 2021-2025 : des orientations affirmées

La publication du Plan santé au travail 2021-2025, fin 2021, marque une étape importante pour la politique santé au travail, fruit d'une concertation nourrie entre les pouvoirs publics, les partenaires sociaux et l'ensemble des acteurs institutionnels de prévention. L'agenda de ce 4ème plan aura été aussi bousculé par deux événements marquants : d'une part la pandémie de Sars- CoV-2, nous plongeant dans une crise sanitaire inédite, d'autre part les évolutions de la santé au travail, par la Loi du 2 août 2021 « Pour renforcer la prévention en santé au travail », largement inspirée de l'accord national interprofessionnel des partenaires sociaux du 9 décembre 2020.

En termes d'orientations, le 4ème plan santé au travail énonce des principes directeurs structurants :

- la confirmation du choix fait lors du PST3 de prioriser les efforts de prévention sur la réparation, particulièrement en matière de prévention des accidents graves et mortels mais aussi en matière de prévention de la désinsertion professionnelle. Un plan spécifique de prévention des accidents du travail graves et mortels a été adopté ;
- une acception large des enjeux de santé au travail et des conditions de travail, priorisant la prévention et la qualité de vie au travail, bénéfique à la fois pour les travailleurs mais aussi pour la performance des entreprises ;
- une démarche pro-active de vigilance pour accompagner les nouvelles aspirations sociétales et les formes de travail émergentes, souvent éloignées du salariat ;
- un décloisonnement de la santé au travail, de la santé publique et de la santé environnementale, rendu évident par la crise sanitaire traversée, et visant une plus forte efficacité des efforts de prévention ;
- une contribution de chacune des parties utiles à la prévention : les acteurs du dialogue social et l'ensemble des professionnels de la santé au travail.

Sources : <https://hauts-de-france.dreets.gouv.fr/Plan-regional-sante-au-travail-PRST-2021-2025-en-Hauts-de-France>

Octobre rose



On estime qu'une femme sur 8 sera touchée par le cancer du sein au cours de sa vie, d'où l'importance d'un dépistage précoce. En tant qu'acteur de la prévention, l'Asmis soutient la campagne Octobre Rose dans une démarche de sensibilisation à l'attention des adhérents et de leurs salariés.

Pendant 1 mois des stands de sensibilisation au dépistage (autopalpation – échange sur l'importance de la prévention...) seront proposés par les Infirmiers(ères) en Santé au Travail dans nos différents centres du département.

Planning des stands :

- **Siège social rue Debaussaux à Amiens** : 3, 4, 6, 10 et 13 octobre
- **Centre de Péronne** : 4 et 7 octobre
- **Centre de Roye** : 10 et 13 octobre

- **Centre d'Abbeville** : 18, 19, 20, 25 et 27 octobre
- **Centre de l'espace industriel Nord d'Amiens** : 17, 18, 19, 24, 25 et 27 octobre

Accueil des nouveaux embauchés, la démarche Tuto'prév

L'INRS propose la démarche TutoPrév' pour préparer et accueillir le nouvel embauché. Elle repose sur la désignation d'une personne de l'entreprise (tuteur ou accueillant) pour intégrer le nouvel embauché et sur l'utilisation de deux outils :

- **TutoPrév' Pédagogie**, qui guide l'apprenant dans l'apprentissage de cette démarche dès sa période de formation initiale puis lors de ses formations continues avec l'objectif qu'elle devienne totalement intégrée dans l'activité professionnelle. Cet outil s'adresse aux équipes pédagogiques des lycées et CFA.
- **TutoPrév' Accueil**, qui permet de vérifier si un nouvel embauché a acquis ou non les compétences qui lui permettent de mettre en œuvre cette démarche dans le cadre de ses activités. Cet outil s'adresse au tuteur ou à l'accueillant.

A ce jour TutoPrév' accueil a été développé pour 11 secteurs d'activité, la logistique, le BTP, la réparation automobile, le commerce, le transport routier de marchandise, l'aide à la personne à domicile et en établissement, la maintenance industrielle, les métiers de l'énergie et du bâtiment, l'hôtellerie restauration et les métiers du bois.

Pour plus d'information consultez le site de l'INRS :

<https://www.inrs.fr/demarche/nouveaux-embauches/ce-qu-il-faut-retenir.html>



TUTOPRÉV'
ACCUEIL
LOGISTIQUE

**COUR ET QUAI DE CHARGEMENT
ET DE DÉCHARGEMENT**

Nom :

Prénom :



COVID 19 - Reprise épidémiologique - Appel à la vigilance

[Point de situation](#) de Monsieur le Préfet de la Somme du 11 septembre 2022 :

Le taux d'incidence atteint un niveau moyen sur 7 jours de **179 cas pour 100 000** habitants dans la Somme au 11 septembre, pour une moyenne nationale de 186 cas pour 100 000 habitants.

Dans ce contexte, il est néanmoins nécessaire de maintenir une vigilance particulière

dans le suivi de l'épidémie et de ses impacts sur le système de santé.
Aussi, il est important de rappeler au plus grand nombre les principales actions à mettre en œuvre pour freiner la circulation du virus :

1 - Les personnes de 60 ans et plus et les plus fragiles, peuvent recevoir leur deuxième dose de rappel de vaccin contre le COVID-19. Les femmes enceintes sont désormais également éligibles à cette deuxième dose de rappel.
Il s'agit de la mesure la plus efficace pour les protéger.

2 - Le respect des gestes barrières (port du masque, lavage des mains, aération des pièces et distanciation) doit être maintenu en période estivale.
Plus particulièrement, le port du masque est fortement recommandé dans les lieux clos et de promiscuité, ainsi que lors des grands rassemblements.

3 - Enfin, il est important, dès l'apparition de symptômes, de se faire tester et de s'isoler en cas de positivité.

Les règles d'isolement en vigueur sont rappelées sur le lien suivant :

<https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus/isolement>



La vie en entreprise continue, employeurs, salariés, ne restez pas seuls

ASMIS
77 rue Debaussaux
80000 Amiens
info@asmis.net



Cet e-mail a été envoyé à c.dacosta@asmis.net
Vous avez reçu cet email car vous êtes adhérent à l'ASMIS.

[Se désinscrire](#)

© 2020 ASMIS